



PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'Environnement et des enquêtes publiques

Direction départementale des territoires

Service de l'environnement – Unité Paysages, Risques, Nuisances

**Arrêté préfectoral n°2013190-0003 - Portant approbation du Plan de Prévention
des Risques Naturels - PPRN - mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de
retrait-gonflement des argiles sur la commune d'Auteuil**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement, et notamment son livre V, titre VI, chapitre II relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.126-1, R 126-1, R 126-2, R 123-14, R 123-22 et R 600-1 ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié notamment par le décret n° 200 5-3 du 4 janvier 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°B 2008-000107 en date du 21 août 2008 prescrivant la réalisation du PPRN mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur la commune d'Auteuil ;

Vu l'avis du conseil municipal de la commune d'Auteuil en date du 4 octobre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2012 portant ouverture d'une enquête publique concernant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels - mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur la commune d'Auteuil ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 février au 9 mars 2013 sur la commune susvisée ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis par le commissaire-enquêteur remis le 6 avril 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ,

Arrête

Article 1^{er} : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur la commune d'Auteuil comprenant :

- une notice de présentation ;
- un règlement ;
- une carte des aléas ;
- une carte de zonage réglementaire.

Article 2 : Le plan de prévention des risques vaut servitude d'utilité publique. Il devra être annexé au Plan d'Occupation des Sols de la commune dans un délai de trois mois, conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée, pendant une durée minimum d'un mois, à la mairie d'Auteuil. L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par le maire.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, consultable sur le site Internet de la Préfecture (<http://www.yvelines.gouv.fr/>) et sur le site Internet de la direction des territoires des Yvelines (<http://www.yvelines.equipement.gouv.fr>).

Un avis sera inséré dans deux journaux à diffusion régionale ou locale.

Article 5 : Le plan de prévention des risques approuvé sera tenu à la disposition du public à la préfecture des Yvelines et dans la commune d'Auteuil.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le recours devra être notifié sous quinzaine à M. le préfet des Yvelines.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie ;
- M. le chef du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;
- M. le chef du service interministériel de défense et protection civile des Yvelines ;
- M. le président du conseil général des Yvelines,

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet, le maire de la commune d'Auteuil, le directeur départemental des territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le

- 9 JUIL. 2013

Le préfet,

Pour le Préfet, égation,
Le Secrétaire Général

Philippe CASTANET